



CONSEIL MUNICIPAL
=====

SEANCE du 11 octobre 2022
=====

PROCES-VERBAL

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Mme Joëlle GUIMARD, Mr Patrick LEMESLE, Adjoint, Mme Anne-Sophie REGENT, Mr Gérard MONTOIR, Mme Pauline DUCHENE, Mr Jean-Jacques FRADIN, Mr Robert LECHAT, Mme Mélanie LEMASSON, Mme Laurence MORICE, Mr Michel SEGUY, Mr Yannick SEVESTRE, Conseillers Municipaux

ABSENTS: Mme Virginie GUICHARD (pouvoir à Anne-Sophie REGENT)

*Le quorum étant atteint à 20h00, Mr le Maire déclare la séance ouverte.
Mme Pauline DUCHENE est élue secrétaire de séance*

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 13 septembre 2022

Une information est donnée sur les décisions prises par le Maire :

DC 2022 010 du 28/09/2022 : Signature d'une convention avec la commune de Rieux, fixant une facturation réciproque des services périscolaires au tarif de 3.51€ par repas au restaurant scolaire et 0.90€ par séance de garderie.

DC 2022 011 du 10/10/2022 : Acquisition d'une cuve mobile pour le restaurant scolaire auprès de l'entreprise Comptoir de Bretagne, pour un montant total de 755.63€HT.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**AMÉNAGEMENT DE « LA MAISON DE L'ENFANCE ET DES ASSOCIATIONS »
AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT**

Mr le Maire rappelle que le projet d'aménagement d'une maison de l'enfance et des associations est engagé et que les travaux devraient s'achever avant l'été 2023.

Compte-tenu des retards pris sur ce dossier et des subventions accordées, Mr le Maire explique qu'il convient de solliciter une seconde enveloppe auprès du Département. En effet, la première enveloppe arrivant à échéance, une seconde peut être demandée sur les dépenses engagées à compter du 1^{er} octobre 2022 ; il présente le plan de financement modifié :

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes	
		DETR - 27% de 300K€	105 000.00 €
		PST 2018 (20% de 195331.22€)	39 066.24 €
		Fonds de concours 2017 :	22 526.38 €
Coût des travaux :	500 000.00€	Fonds de concours 2018 :	33 172.07 €
Maîtrise d'œuvre et études :	60 000.00€	Fonds de concours 2020 :	7 751.34 €
		Fonds de concours 2022 :	10 427.35 €
		PST 2022 (20% de 364668.78€)	72 933.76 €
		Autofinancement:	269 122.86€
560 000.00 €HT		560 000.00 €HT	

Après échanges des vues, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- s'accorde sur le nouveau plan de financement
- charge Mr le Maire de procéder à la demande de subvention complémentaire auprès du Département.

CONSTRUCTION D'UN LOCAL ASSOCIATIF DE PLEIN AIR ET TRAVAUX DE VOIRIE
PLAN DE FINANCEMENT

Mr le Maire explique qu'une enveloppe exceptionnelle de financement a été ouverte par le Conseil Départemental du Morbihan, à l'attention des communes, dans le cadre d'un soutien à la voirie, au mobilier urbain et aux aménagements. Compte-tenu des projets de la mandature, outre les travaux de voirie (sécurisation par coussins berlinois, accessibilité et réseaux), l'installation d'un local associatif de plein air, de type modulaire, sur l'ancien terrain de basket situé rue du Stade, serait éligible à ladite subvention. L'aide du département permettrait de financer à 80% une dépense de travaux plafonnée à 62 500.00€HT.

Mr le Maire présente les projets d'aménagement pérusiens éligibles à ce dispositif.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Local associatif :	77 000.00€	Département (80% de 62.5K€) :	50 000.00€
Travaux de Voirie :	8 000.00€	Fonds de Concours 2022 :	17 378.92€
		Autofinancement:	17 621.08€
85 000.00€HT		85 000.00€	

Après échanges des vues, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- s'accorde sur le projet global présenté,
- valide le plan de financement et charge Mr le Maire de procéder à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan et de Redon Agglomération.

DÉSAFFECTIION ET ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUETE

Par délibération en date du 17 mai dernier, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « de la Bande de derrière », situé dans la rue de la Grugaraie, en vue de sa cession aux riverains.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 septembre au 3 octobre 2022.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de:

- désaffecter une partie du chemin rural dit « de la Bande de derrière », pour une contenance d'environ 120m² en vue de sa cession;
- de vendre ledit terrain aux riverains qui s'y sont engagés,
- fixer le prix de vente dudit chemin à 10€ le m² majoré des frais de Commissaire Enquêteur d'un montant de 788.80€, répartis entre les acquéreurs au prorata de la surface acquise;
- que les frais d'acte et de bornage seront à la charge des acquéreurs;
- autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

AEP ECOLE SAINT-JOSEPH – CAUTIONNEMENT D'UN PRET

Par délibération en date du 13 septembre dernier, après exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal se prononçait en faveur du cautionnement d'un emprunt bancaire de l'école Saint-Joseph, à hauteur de 50%.

Ladite délibération indiquait que l'emprunt allait être contracté par l'OGEC de l'école (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique), or il s'agit de l'AEP (Association d'Education Populaire).

Dans ces conditions, il convient d'apporter une rectification matérielle à la délibération du 13 septembre.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'apporter rectification à la rédaction de la délibération du 13 septembre;
- maintient son avis favorable pour le cautionnement d'un emprunt de 195 000.00€ contracté par l'AEP Saint-Joseph, à hauteur de 50%.

REDON AGGLOMERATION

CONVENTION D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Soucieuse de développer une logique de mutualisation des moyens, REDON Agglomération a proposé aux communes qui le souhaitent de gérer ponctuellement les interventions courantes sur le patrimoine d'intérêt communautaire. Dans le but d'optimiser les interventions, une première convention a été signée en 2020, et elle s'achève au 31 décembre 2022.

A l'occasion du renouvellement de cette convention, il est proposé d'une part, une réévaluation des coûts horaires, et d'autre part, la possibilité de procéder à une révision annuelle des coûts.

Mr le Maire donne lecture du projet de convention.

Vu les articles L5215-27 et 5216-7-1 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération n°CC_2022_97 en date du 27 juin 2022 fixant les conditions de renouvellement de la convention,

Vu le projet de convention de travaux et d'entretien du patrimoine communautaire,

Considérant l'échéance au 31 décembre 2022 de la précédente convention,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023 et autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

REDON AGGLOMERATION - APPROBATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER

La loi n°2014-173, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant signés un contrat de Ville avec l'État, doivent élaborer au plus tard l'année qui suit, un pacte financier et fiscal de solidarité.

Ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir :

- Les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagées ou envisagées à travers les transferts de compétences, créations de services communs, groupements d'achats... ;
- Les politiques communautaires poursuivies au travers des fonds de concours et/ou de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus ;
- Les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

REDON Agglomération est formellement tenue d'élaborer un pacte financier et fiscal, qui doit permettre notamment de finaliser et réaliser les investissements respectifs de REDON Agglomération et des communes tels que décrits au projet de territoire 2021-2026.

Les objectifs principaux du pacte ont été précisés afin d'organiser les relations financières entre REDON Agglomération et les communes de l'agglomération à partir de deux approches :

- La perpétuation et le développement du projet communautaire en organisant les moyens permettant de financer l'exercice des compétences transférées, ou, en vue de l'être sur les territoires communaux. Dans cette approche, le pacte donne une lisibilité et une garantie de viabilité de la stratégie financière et fiscale poursuivie au service du projet de territoire ;

- La solidarité financière pour aider les communes à réaliser leurs projets et intervenir par la mise en commun de certaines ressources fiscales et/ou financières.

L'élaboration du pacte financier et fiscal repose sur l'établissement préalable d'un bilan financier et fiscal du territoire, afin d'identifier les différents leviers d'action mobilisables pour la mise en œuvre du projet communautaire à venir. Suite aux différentes phases d'étude de ce bilan, de novembre 2021 à juin 2022, il est conclu que le territoire se porte bien financièrement. L'EPCI s'est endettée pour financer ses projets structurant tout en continuant à financer ses compétences et en maintenant une solidarité territoriale conséquente de 15 359 368.00€.

En outre, l'EPCI est en charge de porter le projet de territoire, et doit pouvoir poursuivre l'exercice des compétences qui lui ont été transférées. Dans un contexte économique plus que jamais incertain, les projections réalisées montrent que l'EPCI devra maîtriser fortement les enveloppes de ses interventions pour éviter l'apparition d'un endettement excessif à moyen terme, selon les orientations suivantes.

Orientation 1: Mener à bien les priorités en matière de développement territorial ;

Axe 1 : continuer à financer les compétences actuelles.

Axe 2 : affirmer les priorités du développement territorial :

- Améliorer le « parcours résidentiel » des habitants et des entreprises ;
- Construire un écosystème numérique ;
- Construire un écosystème étudiant ;
- Promouvoir la neutralité carbone du territoire ;
- Soutenir les entreprises et la création d'emploi ;
- Renforcer un territoire « où il fait bien vivre » y compris au plan social, médical, et culturel.

Orientation 2: Etablir le cadre de la cohésion territoriale. Promouvoir un développement partagé pour assurer la cohésion territoriale.

Axe 1 : la redistribution

1. Evolution de la politique des fonds de concours :

- La nouvelle politique de fonds de concours communautaire s'en tiendra au financement d'équipements communaux en investissement.
- L'enveloppe annuelle, fixée pour les cinq années de 2022 à 2026, est de 600 K€ soit 3 millions d'euros sur la période.
- Le règlement d'attribution sera bâti sur les paramètres suivants :
 - o La priorité est donnée au développement territorial, sur la base d'une enveloppe unique.

- L'enveloppe unique est pré-affectée par commune sur la base d'une répartition au prorata de la population DGF de chaque commune communiquée par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.
- Les fonds réservés à chaque commune seront mobilisables sur des projets entrant dans la liste des priorités partagées du développement territorial définie à l'axe 2 de l'orientation 1.
- Pour chaque commune et chaque enveloppe communale, une quote-part minimale mobilisable « librement » permettra aux communes de bénéficier d'une solidarité communautaire pour des projets à priorité communale.
- La mobilisation des fonds pourra être annuelle ou pluri-annuelle (sur une base maximale de trois années en raison du principe d'annualité budgétaire) pour permettre aux communes de concentrer davantage des fonds dont elles disposent sur des projets importants.

2. Les attributions de compensation :

Le pacte fiscal et financier acte un statu quo général sur le niveau des AC actuelles, en stricte application des principes réglementaires et de la logique financière de neutralisation des transferts dont ce flux financier est la traduction, en dehors bien entendu des cas de nouveaux et futurs transferts de compétences et de charges.

3. Le FPIC :

Il est proposé un statu quo sur la répartition du FPIC par le maintien d'une répartition annuelle selon le droit commun pour les années à venir. Cette proposition ne nécessite aucune prise de délibérations.

Axe 2 : Les opportunités :

1. Recours au levier fiscal :

Est réaffirmée l'importance, pour les communes qui le peuvent, d'avoir recours au levier fiscal pour :

- Dégager immédiatement de nouveaux moyens en fonctionnement pour les projets communaux, en mobilisant un produit fiscal supplémentaire et, dans certains cas de figure, en optimisant le niveau de leur DGF par le biais de l'impact sur l'indicateur de mesure de l'effort fiscal qui intervient dans le cadre de l'éligibilité ou du calcul de certaines dotations.
- Capitaliser avant une nouvelle refonte fiscale éventuelle.

2. Le recours aux coopérations et mutualisations localisées

L'agglomération se positionne pour assister et appuyer, dans la mesure de ses moyens, outils et compétences, les démarches de création de communes nouvelles des communes qui le souhaitent (mutualisations totales des charges et produits, harmonisations fiscales, optimisations DGF éventuelles), ou les coopérations locales (mutualisations sectorielles ou sur les pôles d'équilibre).

Axe 3 : le reversement et le partage des ressources futures communales issues des investissements communautaires.

1. La taxe d'aménagement :

Les modalités de partage de la TA communale future, limité aux constructions résultant d'investissements strictement communautaires :

- La TA future issue des constructions privées sur les ZAE d'intérêt communautaire.
- La TA future issue des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communautaire ou au titre de l'exercice des compétences de l'Agglomération.

Le partage s'effectuera sur la base suivante :

- Taux de partage Agglo/commune d'implantation : 2/3 du produit encaissé sur les constructions visées restant à la commune, et 1/3 du produit encaissé sur les constructions visées reversé à la Communauté.
- Reversement intégral à REDON Agglomération pour les ouvrages d'équipements publics portés par la communauté.

2. La taxe sur le foncier bâti communale issue des ZAE

Le pacte financier et fiscal ne prévoit pas, et sur sa durée, la mise en œuvre ce second outil de partage de ressources fiscales.

Axe 4 : renforcer la solidarité via les mutualisations communes – REDON Agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;
VU la délibération communautaire n°CC_2022_86 en date du 27 juin 2022 portant adoption du pacte fiscal et financier.

CONSIDERANT le souhait de se munir d'un contrat cadre clair, porteur de stabilité et de prévisibilité, pour l'agglomération et ses communes dans un contexte de fortes tensions sur les finances publiques ;
CONSIDERANT les éléments présentés;

Sur ce rapport, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le pacte fiscal et financier 2022-2026 de REDON Agglomération, tel que présenté ;
- D'autoriser toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ce Pacte ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

VŒU DE SOUTIEN AU PROJET DE RECONSTRUCTION DU CHI REDON-CARENTOIR

Les médias se sont largement fait l'écho des difficultés conjoncturelles et structurelles des établissements de santé en France. L'hôpital de Redon-Carentoir n'y échappe pas et cette année encore, les maux sont nombreux :

- Démographie médicale et paramédicale défavorable depuis et pour plusieurs années ;
- Nécessité d'un accès régulé aux urgences avec un service dégradé ;
- Fermetures de lits ;
- Quasi disparition des médecins spécialistes en dehors de l'hôpital ;
- Difficultés de la médecine de ville (essentiellement libérale) à assurer le premier recours et les consultations de spécialité avec report d'activité sur notre établissement hospitalier.

Lors de la dernière réunion du Conseil de surveillance du CHI Redon-Carentoir, les membres présents ont pris connaissance des rapports financiers pour 2022 et des trajectoires prévisionnelles avec beaucoup d'inquiétude concernant l'avenir immédiat et à moyen terme de notre hôpital territorial.

Les prévisions de recettes et de dépenses sont en effet on ne peut plus alarmantes. Ainsi, le budget principal fait-il apparaître une prévision de déficit de 4.7M€ et les budgets annexes ne présentent pas un visage plus avenant qu'au prix de coupes sévères et de subventions exceptionnelles. L'addition est frappante: 5M€ de déficit en 2022.

La capacité d'autofinancement s'en trouve donc immédiatement obérée et se transforme en une insuffisance d'autofinancement de 2.8M€, nécessitant un recours à l'emprunt à hauteur de 2M€ pour le seul investissement courant. Le fonds de roulement prévisionnel est tout simplement non conforme aux pratiques de bonne gestion. Le résultat consolidé en cumulé est tout simplement abyssal d'ici 2026: -5 037 775.00€ en 2022; -6 831 099.00€ en 2023; -6 686 762.00€ en 2024; -5 896 510.00€ en 2025 ; -5 205 063.00€ en 2026. Et encore, ce raisonnement tient seulement toutes choses égales par ailleurs.

Ce tableau doit collectivement nous alarmer tant il met en danger l'accès à des soins de base de qualité sur notre territoire mais aussi aux soins d'urgence qui fonctionnent régulièrement en mode dégradé avec des pertes de chance significatives pour les personnes. La situation est donc extrêmement tendue et nécessite un appui et la mobilisation de tous.

D'abord en réinterrogeant le projet de reconstruction bâtementaire pour lequel l'Etat doit porter un financement conséquent pour le garantir, conformément aux engagements pris devant les élus et la population. Il l'a déjà fait à hauteur de 70 à 80% pour d'autres établissements. Seul, le CHI de Redon-Carentoir ne peut rien. Les élus et les habitants ne comprendraient pas qu'il en soit autrement. Ils n'accepteront jamais que ce projet soit enterré comme d'autres précédemment.

C'est véritablement le rôle du Centre hospitalier, pivot territorial de l'offre de santé qui est en danger. En effet, faute de sursaut de l'Etat et d'une intervention massive sur l'investissement, mais aussi le fonctionnement, nous voyons poindre le risque d'un hôpital au rabais ou tout simplement d'un hôpital gériatrique abandonnant la MCO (médecine, chirurgie, obstétrique), la maternité, la pédiatrie... Les collectivités desservies par le Centre hospitalier Redon-Carentoir se battront contre cette perspective, loin d'être théorique à la lecture du Plan Global de Financement Pluriannuel 2022/2026 présenté au Conseil de surveillance.

REDON Agglomération et la Ville de Redon, en lien avec la direction du CH et de l'ARS, ont mandaté l'ADDRN (Agence de Développement de la Région Nazairienne), pour réaliser une étude qui a abouti au choix de la localisation du projet immobilier. Les collectivités locales seront aussi partie prenante dans la mise à disposition du foncier et dans la réalisation des réseaux viaires.

REDON Agglomération et la Ville de Redon, en lien avec les communes et les autres EPCI, travaillent étroitement avec la direction du CH et avec l'ARS Bretagne. Les élus saluent, en ce sens, l'appui et le soutien régulier de l'ARS Bretagne à notre établissement. Nous souhaitons toutefois alerter sur les difficultés présentes et sur le besoin d'un soutien renforcé, plein et entier du Ministre de la santé pour mener à terme le projet de reconstruction sans obérer la capacité d'investissement de l'hôpital. L'offre de santé de CH de Redon-Carentoir doit permettre de répondre aux besoins sanitaires des habitants d'un territoire éloigné des autres centres hospitaliers (Rennes, Nantes, Saint-Nazaire et Vannes). Les ressources nécessaires doivent être dégagées par l'Etat pour ne pas mettre en danger et offrir durablement un service dégradé à nos habitants.

C'est pourquoi, les élus, le groupe de travail des soutiens de l'hôpital, les parlementaires, réunis le 5 septembre dernier, afin d'examiner le projet de reconstruction au regard du nouveau contexte économique et social, et des voies et moyens de le mener à bien, demandent à Monsieur le Ministre de la Santé :

A. Une participation renforcée de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé portant son effort de 30 % à 60 % du coût de la reconstruction. Il conviendra de souligner le caractère mesuré de l'effort en valeur nominale puisque celui-ci passerait de 14,5 millions d'euros à 30 millions d'euros. Il est utile de rappeler que le surcoût de gestion du bâtiment actuel peut être estimé à 1.5 M€, voire 2M€ par an (mesures compensatoires pour la défense incendie et surcoût en énergie du fait que le bâtiment actuel est une passoire thermique). Ce niveau de subventionnement n'est pas inédit (la presse s'en faisant l'écho par exemple à Alençon). Il est à rappeler que le centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir n'a bénéficié d'aucun investissement d'envergure depuis 40 ans et doit bénéficier d'un effort supplémentaire pour rattraper, au moins en partie, cette carence historique de sa tutelle.

B. La garantie à 100 % par l'État des emprunts contractés par le Centre hospitalier pour la reconstruction du bâtiment principal.

C. Le renforcement de l'offre de soins à l'hôpital de Redon, gage de recettes et de capacité d'investissement retrouvée, notamment **par le financement de postes partagés avec le CHU de Rennes.**

D. Toute garantie sur la sanctuarisation du projet et du calendrier.

Nous, élus de la commune de SAINT-PERREUX, apportons notre soutien plein et entier à ces revendications légitimes, pour assurer la sécurité sanitaire de nos concitoyens. Elle concourt également à l'aménagement du territoire inter métropolitain. Nous attendons un engagement rapide de Monsieur le Ministre de la Santé pour sécuriser tant le projet que son calendrier de réalisation et restons mobilisés dans cette attente.

INFORMATIONS

Maison de l'enfance et des associations: Le gros-œuvre est terminé et le charpentier interviendra semaine 42.

Voirie :

- Les coussins berlinois de la rue de l'Oust seront changés par Redon Agglomération en 2023.
- Une opération nationale de diagnostic des ponts est en cours. Le pont du Plessis présente des défauts significatifs que Redon Agglomération devra prendre en charge.
- En période de crues, le bas de la RD153A (sous la mairie) est régulièrement inondé. Cette problématique sera étudiée en réunion avec les services départementaux, le 16 novembre à Vannes.
- Un stationnement anarchique semble récurrent dans la rue du 19 mars, notamment aux abords du commerce et de la maison médicale

Lotissement du Monde Davy: Mr le Maire rappelle qu'une réponse préfectorale à notre dossier, nous liste des précisions à apporter et de nombreuses contraintes qui entachent notre DUP (Déclaration d'Utilité Publique). L'idée serait donc désormais de faire appel à un aménageur ; Bretagne Sud Habitat a d'ores-et-déjà étudié notre projet. Compte-tenu des éléments financiers établis par BSH, il conviendrait de consulter d'autres aménageurs privés. La commission Urbanisme se réunira à ce sujet.

Économies d'énergie:

- L'installation de l'ombrière photovoltaïque a généré une belle économie financière pour les adhérents au contrat d'autoconsommation, et notamment sur nos bâtiments communaux.
- Les horloges du réseau d'éclairage public ont été réglées comme suit : extinction le soir à 21h30 et rallumage à 7h le lendemain matin, du dimanche soir au samedi matin sur tout le territoire communal. Concernant le samedi soir, et pour assurer la sécurité des usagers du complexe de l'Oust, la lumière s'éteindra à 1h le dimanche matin pour se rallumer à 7h.
- L'éclairage du parking du complexe pourra être dissocié de l'éclairage public.

Distributeur alimentaire: Si un nouveau projet venait à émerger, nous avons d'ores-et-déjà les réseaux en attente.

Enfance et Jeunesse:

- Le bilan estival de l'Espace Jeunes est plutôt mitigé.
- Le programme Jeunesse pour les vacances d'automne vient de sortir et va être diffusé.
- Pour l'ALSH, les inscriptions commencent pour les prochaines vacances. Le centre sera encadré, en plus de l'animateur, par un stagiaire et un animateur vacataire sur la première semaine. Un recrutement est en cours pour la seconde semaine.

CME: Le mandat des élus actuels s'achève, et les élections de la nouvelle équipe auront lieu le 12 décembre.

Action sociale:

- Le repas des aînés sera servi par les jeunes de l'Espace Jeunes.
- Un après-midi cinéma va être organisé pour les plus de 60 ans le 26 octobre.

Teillouse: Le dispositif de mobilité partagée sera reconduit avec 2 véhicules de 9 places chacun. Des transports collectifs seront donc organisés toute la journée.

Médiathèque:

- Un programme d'animations a été validé par la commission.
- Une rencontre est fixée avec les directrices de nos deux écoles, le jeudi 20 octobre, pour envisager des pistes de coopération.

Communication: La rédaction du prochain bulletin vient de débiter ; il sera distribué fin novembre.

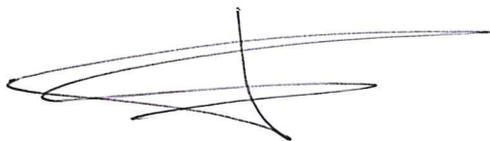
Sécurité des bâtiments: La commune a signé un contrat avec la Socotec pour le contrôle régulier de ses équipements et bâtiments. Le rapport concernant les équipements sportifs révèle plusieurs anomalies (filets usagers, corrosion, etc). L'entreprise Macé a proposé un devis pour changer les câbles métalliques des panneaux de basket de la salle des sports. Compte-tenu de l'utilisation journalière de la salle, le devis est validé.

DATES À RETENIR

Mercredi 12 octobre à 19h30 : Réunion Téléthon à la salle socio
Lundi 17 octobre à 16h : Inauguration du Pont Cadre
Lundi 17 octobre à 19h30 : Commission Nature et Environnement
Vendredi 21 octobre à 17h45 : CME
Dimanche 6 novembre : Repas des aînés
Mardi 15 novembre à 20h : Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h00.

La secrétaire
Pauline DUCHENE



Le Maire
Lionel JOUNEAU



Approuvé en Conseil Municipal du 15 novembre 2022.